

<b>Arrêté modifiant la liste de préséance annexée au règlement protocolaire du 13 novembre 2002</b>
---

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale du 22 mars 1983;

vu le règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel du 13 novembre 2002;

considérant qu'il y a lieu de modifier la liste de préséance annexée au règlement protocolaire;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** La liste de préséance annexée au règlement protocolaire de la République et Canton de Neuchâtel du 13 novembre 2002 est modifiée et se présente dorénavant de la manière suivante :

1. Président(e) du Conseil d'Etat;
2. Président(e) du Grand Conseil;
3. Président(e) du Tribunal cantonal;
4. Vice-président(e) du Conseil d'Etat et membres du Conseil d'Etat;
5. Membres neuchâtelois du Conseil national;
6. Membres neuchâtelois du Conseil des Etats;
7. Membres neuchâtelois du Tribunal fédéral;
8. Anciens membres neuchâtelois du Conseil fédéral;
9. Bureau et membres du Grand Conseil;
10. Membres du Tribunal cantonal et procureur;
11. Chancelier ou chancelière d'Etat;
12. Autres membres de l'Ordre judiciaire;
13. Recteur ou rectrice de l'Université;
14. Anciens membres du Conseil d'Etat;
15. Président(e) de commune;
16. Président(e) de Conseil général;
17. Membres d'un Conseil communal;
18. Membres d'un Conseil général;
19. Professeurs d'Université;
20. Chefs et cheffes de service et d'office de l'administration cantonale.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 7 juillet 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER